

Avenant n°5 au règlement du

Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® :

« 1 AN DE CAFÉ NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® A GAGNER PAR JOUR »

Le présent avenant a pour but de prolonger jusqu'au 17 décembre 2018 le jeu « 1 an de café NESCAFÉ® Dolce Gusto® à gagner par jour »

L'article 1 est ainsi modifié

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77 186 NOISIEL, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} janvier 2017 (00h01) au 17 décembre 2018 inclus (23h59), un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « 1 an de café NESCAFÉ® Dolce Gusto® à gagner par jour » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.dolce-gusto.fr>

L'article 5 est ainsi modifié

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.dolce-gusto.fr du 1^{er} janvier 2017 (00h01) au 17 décembre 2018 inclus (23h59), heure française ;
- créer son compte NESCAFÉ® Dolce Gusto® en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail) puis le valider ;
- Dès lors qu'il valide son inscription sur le site, le participant recevra automatiquement un courrier électronique lui permettant de valider son inscription au tirage au sort hebdomadaire.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et / ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

L'article 6 est ainsi modifié

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu à raison d'une fois par semaine pour désigner les sept gagnants. Il sera effectué parmi les inscriptions ayant eu lieu sur le site NESCAFÉ® Dolce Gusto® uniquement au cours de ladite semaine, entre le 1^{er} janvier 2017 (00h01) et le 17 décembre 2018 inclus (23h59) conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte sur le site NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

L'article 8 est ainsi modifié

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu (www.dolce-gusto.fr) jusqu'au 17 décembre 2018.

Le présent avenant fait corps avec le règlement complet et est indissociable de ce dernier.

Avenant n°4 au règlement du

Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® :

« 1 AN DE CAFÉ NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® A GAGNER PAR JOUR »

Le présent avenant a pour but de modifier l'assortiment de capsules offertes dans le cadre du Jeu. Cette modification sera effective au 19/03/2018.

L'article 4 est ainsi modifié

4. Dotations mises en jeu

181 x 1 an de boissons NESCAFÉ® Dolce Gusto® sous la forme de 30 boîtes de capsules NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire indicative de 95 euros TTC :

- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO x16 capsules
- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LUNGO x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® GRANDE x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® CAPPUCCINO x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO INTENSO x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO GENEROSO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® RICORÉ® LATTE x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LATTE MACCHIATO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® MARRAKECH TEA x16 capsules

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Le présent avenant fait corps avec le règlement complet et est indissociable de ce dernier.

Avenant n°3 au règlement du

Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® :

« 1 AN DE CAFÉ NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® A GAGNER PAR JOUR »

Le présent avenant a pour but de modifier l'assortiment de capsules offertes dans le cadre du Jeu. Cette modification sera effective au 09/03/2018

L'article 4 est ainsi modifié

4. Dotations mises en jeu

181 x 1 an de boissons NESCAFÉ® Dolce Gusto® sous la forme de 30 boîtes de capsules NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire indicative de 95 euros TTC :

- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO x16 capsules
- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LUNGO x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® GRANDE x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® CAPPUCCINO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO INTENSO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO GENEROSO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® RICORÉ® LATTE x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LATTE MACCHIATO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO BARISTA x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® MARRAKECH TEA x16 capsules

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Le présent avenant fait corps avec le règlement complet et est indissociable de ce dernier.

Avenant n°2 au règlement du

Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® :

« 1 AN DE CAFÉ NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® A GAGNER PAR JOUR »

Le présent avenant a pour but de modifier l'assortiment de capsules offertes dans le cadre du Jeu. Cette modification sera effective au 26/02/2018

L'article 4 est ainsi modifié

4. Dotations mises en jeu

181 x 1 an de boissons NESCAFÉ® Dolce Gusto® sous la forme de 30 boîtes de capsules NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire indicative de 95 euros TTC :

- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO x16 capsules
- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LUNGO x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® GRANDE x16 capsules

- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® CAPPUCCINO x16 capsules
- 4 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO BARISTA x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® PRELUDIO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® RICORÉ® LATTE x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LATTE MACCHIATO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® MARRAKECH TEA x16 capsules

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Le présent avenant fait corps avec le règlement complet et est indissociable de ce dernier.

Avenant n°1 au règlement du
Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® :
« 1 AN DE CAFÉ NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® A GAGNER PAR JOUR »

Le présent avenant a pour but de prolonger jusqu'au 27 juin 2018 le jeu « 1 an de café NESCAFÉ® Dolce Gusto® à gagner par jour »

L'article 1 est ainsi modifié

2. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77 186 NOISIEL, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} janvier 2017 (00h01) au 27 juin 2018 inclus (23h59), un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « 1 an de café NESCAFÉ® Dolce Gusto® à gagner par jour » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.dolce-gusto.fr>

L'article 4 est ainsi modifié

4. Dotations mises en jeu

181 x 1 an de boissons NESCAFÉ® Dolce Gusto® sous la forme de 30 boîtes de capsules NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire indicative de 95 euros TTC :

- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO x16 capsules
- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LUNGO x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® GRANDE x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® CAPPUCCINO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO INTENSO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO GENEROSO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® RICORÉ® LATTE x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LATTE MACCHIATO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® CHOCOCINO® x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® MARRAKECH TEA x16 capsules

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

L'article 5 est ainsi modifié

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.dolce-gusto.fr du 1^{er} janvier 2017 (00h01) au 27 juin 2018 inclus (23h59), heure française ;
- créer son compte NESCAFÉ® Dolce Gusto® en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail) puis le valider ;
- Dès lors qu'il valide son inscription sur le site, le participant recevra automatiquement un courrier électronique lui permettant de valider son inscription au tirage au sort hebdomadaire.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et / ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

L'article 6 est ainsi modifié

7. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu à raison d'une fois par semaine pour désigner les sept gagnants. Il sera effectué parmi les inscriptions ayant eu lieu sur le site NESCAFÉ® Dolce Gusto® uniquement au cours de ladite semaine, entre le 1^{er} janvier 2017 (00h01) et le 27 juin 2018 inclus (23h59) conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte sur le site NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

L'article 8 est ainsi modifié

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu (www.dolce-gusto.fr) jusqu'au 27 juin 2018.

Le présent avenant fait corps avec le règlement complet et est indissociable de ce dernier.

Règlement du
Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® :
« 1 AN DE CAFÉ NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® A GAGNER PAR JOUR »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77 186 NOISIEL, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} janvier 2017 (00h01) au 30 juin 2017 inclus (23h59), un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « 1 an de café NESCAFÉ® Dolce Gusto® à gagner par jour » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.dolce-gusto.fr>

3. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

4. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produit NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO x16 capsules
- Produit NESCAFÉ® Dolce Gusto® LUNGO x16 capsules
- Page Facebook NESCAFÉ® Dolce Gusto®
- Site internet <http://www.dolce-gusto.fr>

5. Dotations mises en jeu

181 x 1 an de boissons NESCAFÉ® Dolce Gusto® sous la forme de 30 boîtes de capsules NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire indicative de 95 euros TTC :

- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO x16 capsules
- 6 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LUNGO x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® GRANDE x16 capsules
- 3 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® CAPPUCCINO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® ESPRESSO BARISTA x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® PRELUDIO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® RICORÉ® LATTE x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® LATTE MACCHIATO x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® CHOCOCINO® x16 capsules
- 2 boîtes de NESCAFÉ® Dolce Gusto® MARRAKECH TEA x16 capsules

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.dolce-gusto.fr du 1^{er} janvier 2017 (00h01) au 30 juin 2017 inclus (23h59), heure française ;
- créer son compte NESCAFÉ® Dolce Gusto® en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail) puis le valider ;
- Dès lors qu'il valide son inscription sur le site, le participant recevra automatiquement un courrier électronique lui permettant de valider son inscription au tirage au sort hebdomadaire.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et / ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

2. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu à raison d'une fois par semaine pour désigner les sept gagnants. Il sera effectué parmi les inscriptions ayant eu lieu sur le site NESCAFÉ® Dolce Gusto® uniquement au cours de ladite semaine, entre le 1^{er} janvier 2017 (00h01) et le 30 juin 2017 inclus (23h59) conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte sur le site NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront un email à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription sur le site afin de leur annoncer leur gain.

Ils recevront leur dotation sous la forme d'un colis postal unique, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu (Nestlé France Service Consommateurs, 7 boulevard Pierre Carle, Noisiel BP 900, 77 446 Marne La Vallée Cedex 2) pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu (www.dolce-gusto.fr) jusqu'au 30 juin 2017.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France Service Consommateurs, 7 boulevard Pierre Carle, Noisiel BP 900, 77 446 Marne La Vallée Cedex 2.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Nestlé France Service Consommateurs, 7 boulevard Pierre Carle, Noisiel BP 900, 77 446 Marne La Vallée Cedex 2 (Tel : 0800 97 07 80, appel gratuit depuis un poste fixe).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.